



Pêches et Océans
Canada
Océans & Environnement
Région du Québec
Gestion de l'habitat du poisson

Fisheries and Oceans
Canada
Oceans & Environment
Quebec Region
Fish Habitat Management

183

DB37

Régularisation des crues du bassin
versant du lac Kénogami
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Votre réf./Your ref.

Le 19 novembre 2002

Notre réf./Our ref.
9545-35-015

Monsieur Alain Chamberland
Chef de projet
Hydro-Québec – Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est, 14e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet: Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur,

La présente donne suite à la rencontre du 13 novembre dernier tenue à nos bureaux de Mont-Joli sur le projet cité en rubrique. Le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) de même que l'Agence canadienne sur l'évaluation environnementale vous ont informé que l'évaluation environnementale en cours en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) ne pourrait se poursuivre sans que vous présentiez aux autorités fédérales un certain nombre d'informations portant sur les solutions de rechange au projet et les variantes.

Le paragraphe 16(2) de la LCÉE mentionne :

L'étude approfondie d'un projet et l'évaluation environnementale qui fait l'objet d'une médiation ou d'un examen par une commission portent également sur les éléments suivants :

- a) les raisons d'être du projet ; et*
- b) les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux.*

Les solutions de rechange sont les autres moyens de réalisation du projet par les mêmes techniques ou des techniques similaires. Par exemple, une solution de rechange pourrait être ce qui a été proposé le ministère de l'environnement du Québec, soit des travaux au pourtour du lac Kénogami sans le réservoir Pikauba. Par ailleurs, dans le cadre du projet

.../2

proposé, les variantes sont les différents modes de gestion du réservoir Pikauba (cotes maximales d'exploitation normale, gestion annuelle, etc.).

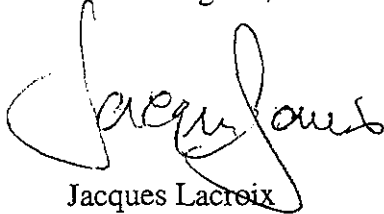
Afin de rencontrer ces exigences du paragraphe 16(2) cité ci-dessus, la nature des solutions de rechange listées à la section 1.2 du volume 1 de l'étude d'impact devront être présentées et leurs avantages et désavantages sur les plans technique, économique ou environnemental décrites. Ensuite, une analyse comparative des solutions réalisables sur les plans techniques technique, économique et environnemental devra être effectuée en mettant en évidence les critères qui ont mené au choix de la solution retenue. L'analyse devra permettre aux autorités fédérales de comprendre la logique ayant mené au choix de cette dernière et au rejet des autres solutions. Les informations demandées ne devront pas se limiter à une chronologie d'événements ou un résumé de la démarche qui a mené au choix de la solution retenue.

En ce qui concerne la solution retenue, le MPO demande que des informations complètes sur les variantes soient proposées. Celles-ci comprennent les objectifs prioritaires visés par la création du réservoir Pikauba, les besoins de retenue d'eau pour atteindre ces objectifs, les variantes dans le mode de gestion du réservoir Pikauba, une analyse comparative étoffée de ces différentes variantes sur les plans technique, économique et environnemental et les critères guidant le choix du mode de gestion. Le MPO demande qu'une justification claire du mode de gestion du réservoir Pikauba soit présentée et ce, en fonction des objectifs visés au décret 704-2000 du gouvernement du Québec. Cette justification doit permettre de reconnaître que la variante retenue est celle de moindre impact pour les diverses composantes environnementales présentes dans le secteur visé par les aménagements.

Enfin, le MPO vous invite à inclure l'information demandée ci-dessus dans le complément d'information sur les variantes du réservoir Pikauba que vous avez préparé à l'intention des autorités fédérales.

Pour toute question concernant la présente, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (418) 775-0894.

Veillez agréer, Monsieur Chamberland, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Jacques Lacroix
Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson

JL/ST/JGJ

c.c.: Monsieur Philippe Nazon, Ministère des Ressources naturelles du Québec
Monsieur Louis Breton, Environnement Canada
Madame Jacinthe David, Santé Canada
Monsieur Yanick Matteau, Ressources naturelles Canada
Madame Anne Masson, Affaires indiennes et du Nord Canada
Monsieur Richard Jones, MPO, Division de la protection des eaux navigables
Monsieur Denis Veillette, Parcs Canada
Madame Marie-France Therrien, Agence canadienne d'évaluation environnemen-
tale

